

**PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS DE L'UFR ALLSH
(ARTS, LETTRES, LANGUES ET SCIENCES HUMAINES)
DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE**

Titre II – Le conseil de l'UFR

ARTICLE 6 - Composition

AVANT MODIFICATION	PROPOSITION DE MODIFICATION
<p>En outre, le conseil comprend 8 personnalités extérieures désignées parmi les catégories fixées à l'article L719-3 du Code de l'Education, selon la répartition suivante :</p> <p><u>Au titre de la catégorie 1 :</u> "Représentants des collectivités territoriales des activités économiques et, notamment des organisations syndicales d'employeurs et de salariés, ainsi que des organismes du secteur de l'économie sociale, des associations scientifiques et culturelles, des grands services publics et, éventuellement, des enseignements du premier et du second degrés" :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 représentant-e du conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur ainsi que son-sa suppléant-e, - 1 représentant-e du conseil départemental des Bouches-du-Rhône ainsi que son-sa suppléant-e, - 1 représentant-e de la Ville de Marseille ainsi que son-sa suppléant-e, - 1 représentant-e de la Ville d'Aix-en-Provence ainsi que son-sa suppléant-e, - 2 représentants-es des activités économiques, des organismes du secteur de l'économie sociale, des associations scientifiques et culturelles dont la liste précise sera définie au plus tard au terme du mandat en cours. 	<p>En outre, le conseil comprend 8 personnalités extérieures désignées parmi les catégories fixées à l'article L719-3 du Code de l'Education, selon la répartition suivante :</p> <p><u>Au titre de la catégorie 1 :</u> "Représentants des collectivités territoriales des activités économiques et, notamment des organisations syndicales d'employeurs et de salariés, ainsi que des organismes du secteur de l'économie sociale, des associations scientifiques et culturelles, des grands services publics et, éventuellement, des enseignements du premier et du second degrés" :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 représentant-e du conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur ainsi que son-sa suppléant-e, - 1 représentant-e du conseil départemental des Bouches-du-Rhône ainsi que son-sa suppléant-e, - 1 représentant-e de la Ville de Marseille ainsi que son-sa suppléant-e, - 1 représentant-e de la Ville d'Aix-en-Provence ainsi que son-sa suppléant-e, <p>Au titre des activités économiques, des organismes du secteur de l'économie sociale, des associations scientifiques et culturelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 représentant-e de l'AFEV (Association de la Fondation Etudiante pour la Ville) - 1 représentant-e du CEREQ (Centre d'Etudes et de Recherches sur les Qualifications)

**Modifications approuvées lors du Conseil d'U.F.R. du 20 février 2020
et soumises à l'approbation du CA de l'Université d'Aix Marseille.**